



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

## DELIBERATION N° D.2025.03.22 du Conseil municipal du 13 mars 2025

### Logement n° 300 sis 63 rue Rémont à Versailles. Remise gracieuse de loyer pour une administrée suite au décès de son mari.

Date de la convocation : 6 mars 2025

Date d'affichage : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Michel BANCAL

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Stephanie BELNA, M. Pierre FONTAINE.

M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François BILLOT DE LOCHNER (pouvoir à Mme Céline JULLIE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2017.04.53 du Conseil municipal de Versailles du 20 avril 2017 actualisant la liste des logements de fonction attribués pour nécessité absolue de service ;

Vu la délibération n° 2024.12.116 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2024 actualisant la liste notamment des logements de fonction attribués pour nécessité absolue de service ;

Vu l'arrêté municipal du 4 septembre 2018 d'attribution du logement n° 300 sis 63 rue Rémont ;

Vu les courriers de la ville de Versailles des 8 octobre et 20 décembre 2024 sollicitant la libération du logement de fonction de gardien n° 300 sis 63 rue Rémont à Versailles ;

Vu l'état des lieux de sortie du logement précité du 30 janvier 2025 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 93321 « Salles de sport - Gymnases », nature 752 « Revenus des immeubles », service F5110 « DPI – « Actifs immobiliers », déclinaison BATLOYER « Loyer » ;
- chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 93321 « Salles de sport - Gymnases », nature 6577 « Remises gracieuses », service F5110 « DPI – « Actifs immobiliers » ;

-----

- Par arrêté d'attribution du 4 septembre 2018 susvisé, le logement de fonction n° 300, sis 63 rue Rémont à Versailles, a été attribué à l'agent immatriculé n° 06589 dans le cadre de ses fonctions de gardien au sein du Centre sportif de Porchefontaine.

L'article 4 dudit arrêté disposait « Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable et cessera de plein droit, le jour où le présent arrêté sera abrogé et, en tout état de cause, le jour où l'agent cessera d'exercer son emploi de gardien de Centre sportif de Porchefontaine, 63 rue Rémont à Versailles ».

- Or la ville de Versailles a appris le décès du gardien, survenu le 9 juillet 2024.

Cette autorisation d'occupation ayant été effectuée *intuitu personae* en raison de l'emploi occupé par feu le gardien, les ayants-droits ne sont pas en mesure de se maintenir dans les lieux, la ville de Versailles se trouvant dans l'obligation de loger l'agent communal qui le remplacera dans ses fonctions de gardien et ce, le plus rapidement possible afin d'assurer la continuité du service public.

Toutefois, au regard des difficultés financières de la veuve de l'agent et de ses faibles revenus (et compte tenu de la date de signature du nouveau bail d'habitation le 30 décembre 2024), la ville de Versailles est disposée à lui accorder une remise de loyers passés, à l'exception des charges de fluides, le temps nécessaire pour libérer définitivement le logement, soit jusqu'au 30 janvier 2025, date de l'état des lieux de sortie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'accorder à la veuve de l'agent immatriculé n° 06589 une remise de loyer, à titre gracieux et à l'exception des charges, le temps nécessaire pour libérer définitivement le logement n° 300 sis 63 rue Rémont, soit du 9 juillet 2024 jusqu'au 30 janvier 2025, date de l'état des lieux de sortie ;

Ci-dessous le détail de la remise gracieuse, d'un montant total de 7 828,37 € :

- pour le mois de juillet 2024 : un loyer de 835,18 € (loyer base de 1 138,89 € recalculé au prorata des jours à compter du 9 juillet 2024, soit  $(1\ 138,89\ € \times 22) / 30$ ),
  - pour le mois d'août 2024 : un loyer de 1 138,89 €,
  - à compter du mois de septembre 2024 : un loyer de 1 178,72 € (incluant la révision de prix du 1<sup>er</sup> septembre 2024), soit pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2024 :  $1\ 178,72\ € \times 4 = 4\ 714,88\ €$ ,
  - pour le mois de janvier 2025, un loyer de 1 139,42 € (loyer de base de 1 178,72 € recalculé au prorata des jours jusqu'au 30 janvier 2025, soit  $(1\ 178,72 \times 29)/30$  ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
  - 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

